



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE

**PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES
ET ETUDE D'IMPACT) DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES
AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SOUAL**

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-19 et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés, en date du 1er juillet 2026, portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 20 mai 2026 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Henri GARRIGUES en qualité de Commissaire-Enquêteur et Mlle Alexandra RALUY en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{ER} :

Une enquête publique est organisée dans les communes de Saint-Germain-Des-Prés et de Soual, dans le département du Tarn, pour une durée de 36 jours consécutifs, du 12 octobre 2026 à 9 h 00 au 16 novembre 2026 à 12 h 00.

Cette enquête porte sur le projet d'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) de la commune de Saint-Germain-Des-Prés, avec extension sur la commune de Soual, dans le département du Tarn.

Cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est destiné à remédier aux dommages causés par la réalisation de l'autoroute A69 entre Castres et Toulouse.

ARTICLE 2 :

Le Tribunal administratif de Toulouse a désigné, par ordonnance du 20 mai 2026, M. Henri GARRIGUES, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur, et Mlle Alexandra RALUY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Germain-des-Prés, 23 Rue de la Mairie, 81700 Saint-Germain-des-Prés.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Germain-des-Prés pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée, du 12 octobre 2026 à 9 h 00 au 16 novembre 2026 à 12 h 00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

M. Henri GARRIGUES – Commissaire enquêteur
Projet d'aménagement foncier Saint-Germain-des-Prés
Mairie de Saint-Germain-des-Prés
23 Rue de la Mairie
81700 Saint-Germain-des-Prés

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultés à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7640/> et gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Saint-Germain-des-Prés. (Siège de l'enquête publique) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations et propositions du public pourront également être déposées et consultées sur ce site internet via le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Elles pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7640@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Mardi 13 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés ;
Mercredi 4 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés ;
Lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci établit son rapport et ses conclusions motivées conformément aux dispositions des articles R. 123-19 et suivants du Code de l'environnement et les transmet au Président du Conseil départemental du Tarn et au Tribunal administratif de Toulouse dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Un avis portant les indications de l'enquête est notifié par lettre recommandée à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier et figurant, au 1^{er} janvier 2026, dans la documentation cadastrale.

Cet avis d'enquête sera également affiché à la mairie de Saint-Germain-des-Prés (81) et de Soual (81) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'ici

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procédera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Président du Conseil départemental du Tarn en adresse copie aux maires des communes concernées où s'est déroulée l'enquête, afin que ces documents soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'Hôtel du Département du Tarn, Direction Attractivité et Culture, ainsi que dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet sur lequel a été publié l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique dématérialisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7640/>, et y seront tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à M. le Commissaire-Enquêteur désigné,
- à M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

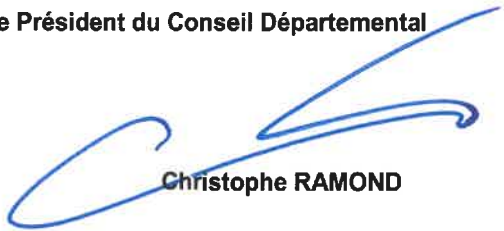
ARTICLE 11 :

M. le Président du Conseil départemental du Tarn, le commissaire enquêteur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le

09 SEP. 2026

Le Président du Conseil Départemental


Christophe RAMOND